



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 3633

Texte de la question

M. Jean-Jacques Hyst appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la volonté de reconnaissance et de gratification d'une catégorie de personnel des conservations régionales des monuments historiques. Ces conservations régionales ont la charge de l'immense patrimoine français, soit plus de 40 000 monuments protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913. C'est sur elles que reposent « l'invention », la conservation et la pérennisation des monuments historiques : véritable animatrice des COREPHAE (commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique). Pourtant, les conservations régionales sont les seuls services patrimoniaux à être dépourvus de conservateurs du patrimoine. Le personnel a vocation de recherche travaillant au service de cette structure demande que leur compétence scientifique, déjà largement utilisée dans leur pratique quotidienne, soit enfin reconnue et gratifiée. Il souhaite savoir s'il serait possible de réévaluer leur statut et de leur obtenir l'accès véritable au corps de conservateurs du patrimoine par voie d'intégration ou de détachement.

Texte de la réponse

La question posée vise plus particulièrement la situation des agents des corps de documentation affectés dans les conservations régionales des monuments historiques et participant aux tâches de recensement en vue des protections au titre de la loi de 1913. Il est exact que ces agents ont un statut qui n'est pas en rapport avec leur qualification et leur mérite. La révision de cette situation constitue une des priorités du ministère en matière statutaire dans le cadre de la réforme de la grille concernant les corps de catégorie A. Il s'agit de faire bénéficier ces personnels d'une carrière correspondant à la carrière type telle qu'elle a été définie par les accords sur la réforme de la grille de la fonction publique. Il est par contre irréaliste d'envisager l'intégration de l'ensemble des agents concernés dans le corps des conservateurs du patrimoine, même si certains d'entre eux peuvent y être accueillis par la voie de détachement.

Données clés

Auteur : [M. Hyst Jean-Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3633

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1955

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2544